

Le Ministre fédéral de l'Intérieur, Horst Seehofer, étend les contrôles aux frontières aux transports aérien et maritime intraeuropéens

Dès à présent, des restrictions d'entrée sur le territoire allemand sont applicables aux transports aériens et maritimes en provenance de l'Italie, de l'Espagne, de l'Autriche, de la France, du Luxembourg, du Danemark et de la Suisse

Suite à la décision du gouvernement fédéral, le Ministre fédéral de l'Intérieur, Horst Seehofer, a étendu aux transports aérien et maritime intraeuropéens les contrôles aux frontières temporaires visant ainsi à limiter davantage les risques d'infection au coronavirus.

Des contrôles aux frontières intérieures sont effectués dès à présent pour les vols en provenance de l'Italie, de l'Espagne, de l'Autriche, de la France, du Luxembourg, du Danemark et de la Suisse. Les contrôles s'appliquent également aux transports maritimes en provenance du Danemark.

Andreas Scheuer, Ministre fédéral des Transports :

Dans la situation actuelle, nous devons assurer la stabilité des services de transports régionaux et limiter les voyages internationaux à l'intérieur de l'Europe au strict minimum. Depuis la nuit dernière, l'entrée sur le territoire allemand de ressortissants de pays tiers est réservée à certains cas bien définis (par ex. personnel médical). Aujourd'hui, par souci de protéger la population, nous allons encore plus loin en élargissant les restrictions d'entrée sur notre territoire aux voyageurs en provenance de pays membres de l'UE indépendamment du moyen de transport (aérien, ferroviaire, fluvial ou routier) qu'ils utilisent pour rejoindre l'Allemagne. Ces mesures ne s'appliquent explicitement pas aux transports de marchandises et aux personnes travaillant dans le secteur de la santé ou des infrastructures critiques. Ainsi, nous appliquons des règles harmonisées aux voyages à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe.

Pour les personnes empruntant sans motif contraignant ces liaisons de transport des restrictions sont désormais applicables. Les personnes devant se déplacer pour des raisons urgentes et les travailleurs frontaliers sont invitées à se munir de justificatifs attestant la nécessité de passer la frontière.

Le Ministère fédéral de l'Intérieur appelle tous les citoyens à s'abstenir de tout voyage qui n'est pas impératif.

Les États membres de l'UE ont été préalablement informés de cette mesure. Un courrier de notification relatif à la réintroduction temporaire de contrôles aux frontières en vertu de l'article 28 du Code des frontières Schengen est adressé à la

Commission européenne et aux ministres de l'intérieur de tous les États membres de l'UE.